



PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Hauts-de-France

Lille, le 27 NOV. 2017

UNITE DÉPARTEMENTALE DU LITTORAL
Rue du Pont de Pierre
CS 60036 - 59820 Gravelines

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	Parc éolien Aquettes Energie
Communes	Allery (80) , Heucourt-Croquoison (80) et Vergies (80)
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien constitué de 8 éoliennes et de 3 postes de livraison sur les communes d'Allery, Heucourt-Croquoison et Vergies
Références	Dossier dans sa version du 19 septembre 2017
N° S3IC	0038.00807

Le projet concerne l'installation de 8 aérogénérateurs et de 3 postes de livraison sur les communes d'Allery, Heucourt-Croquoison et Vergies dans le département de la Somme. Le projet est soumis à étude d'impact dans la mesure où il relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est donc soumis à une évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact transmise le 19 septembre 2017.

Le projet est concerné par l'expérimentation de la procédure dite du "permis unique" : l'exploitant a déposé un seul dossier pour obtenir les autorisations administratives suivantes :

- permis de construire, au titre du code de l'urbanisme ;
- autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (les 8 aérogénérateurs constituent une unique installation classée), au titre du code de l'environnement ;
- approbation de construction et d'exploitation des ouvrages de transport et de distribution d'électricité (câblage interne du parc) au titre du code de l'énergie.

I. Présentation du projet

La SAS Aquettes Énergies est une société de projet. C'est une filiale à 100 % de la société La Compagnie du Vent (groupe ENGIE). La Compagnie du Vent détient et exploite, en France, un ensemble de 512 MW à fin 2016 (263 éoliennes et 12 parcs photovoltaïques). Le projet éolien se trouve sur les communes d'Allery, Heucourt-Croquoison et Vergies dans le département de la Somme (80). La demande d'autorisation vise la mise en place de 3 postes de livraison et de 8 aérogénérateurs.

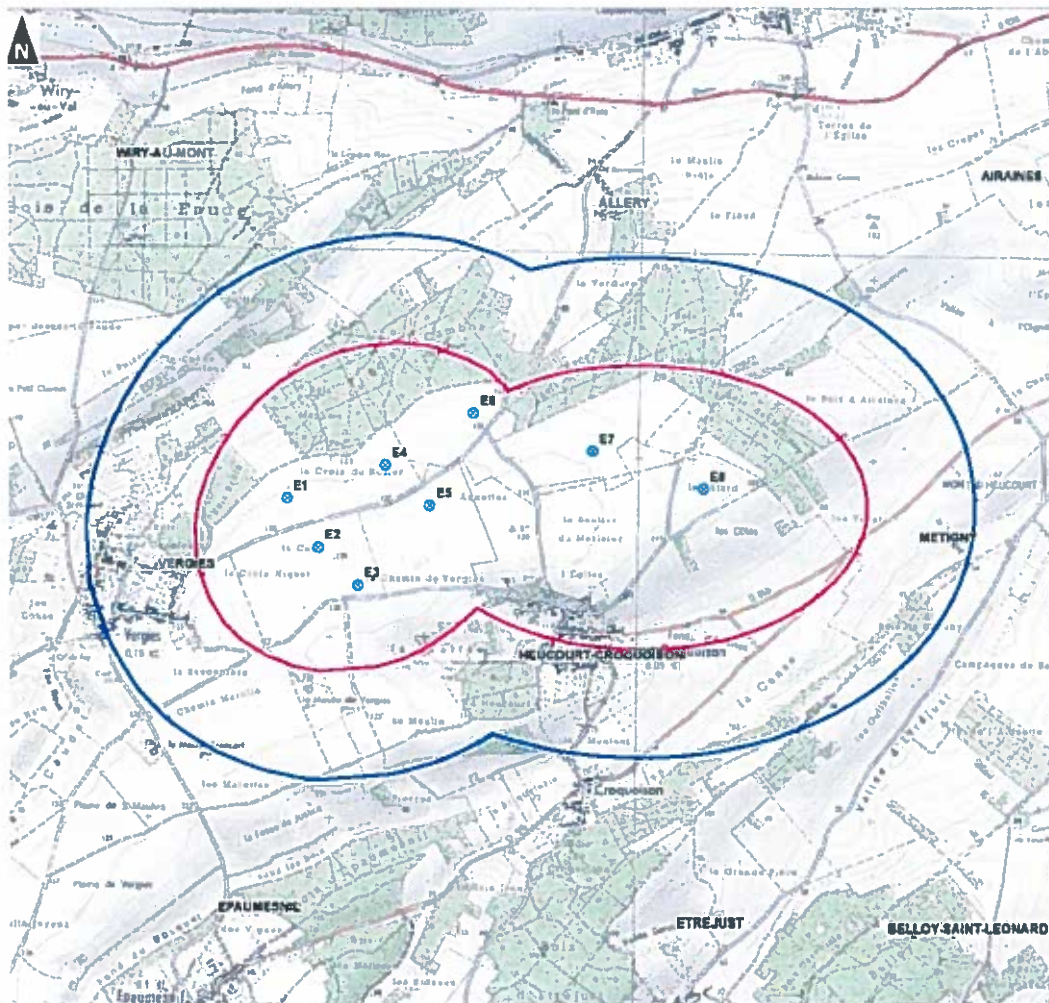
Le projet de l'exploitant a les caractéristiques suivantes :

8 machines mesurant 110 m au moyeu et dont la hauteur totale sera de 175 m (puissance unitaire de 3,8 MW)

La puissance totale du parc sera de 30,6 MW.

Ce parc est un nouveau projet.

La carte suivant permet de localiser le projet :



Plan de situation du projet (extrait de l'étude d'impact p 54)

II. Qualité de l'étude d'impact

II.1. Notion de programme

Le projet de la SAS Aquettes Energies ne s'inscrit pas dans un programme au sens du code de l'Environnement, et plus particulièrement du II de son article L.122-1. Le dossier ne concerne qu'une seule opération qui est la création d'un parc éolien composé de 8 aérogénérateurs et de 3 postes de livraison. Le réseau électrique du projet sera enterré. Il n'y aura donc pas création de nouvelle ligne électrique aérienne.

II.2. Résumé non technique

Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude, celle-ci fait l'objet d'un résumé non technique clair et fidèle à l'étude générale.

II.3. Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées

L'étude d'impact fait la description de l'état initial et présente les enjeux environnementaux identifiés. Le niveau de précision de l'analyse est bien proportionnel aux enjeux du site. L'étude a été conduite avec des méthodes reconnues et adaptées.

II.3.1. Paysage et sites

➤ Contexte éolien et paysager

Le projet est situé dans un contexte éolien marqué. En effet, on recense dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet au moins :

- plus de 20 parcs éoliens construits ;
- plus de 10 parcs éoliens autorisés ;
- plus de 8 parcs éoliens en cours d'instruction.

Le projet est situé dans l'entité paysagère « Vimeu et Bresle », entre 2 vallées : vallée de la Bresle et vallée de la Somme et dans le paysage emblématique « vallées vertes et le plateau de Sélincourt ». Dans un rayon de 20 km autour du projet se trouve aussi des monuments historiques (églises, châteaux...).

Les enjeux du paysage, du patrimoine et du cadre de vie sont donc importants.

➤ Analyse de l'état initial :

Le contexte éolien est présenté à la page 14 de l'étude paysagère, les parcs instruits, autorisés et construits ont été identifiés. Toutefois ce contexte est à actualiser :

- le parc SEPE Les Havettes a été refusé ;
- le parc éolien les Crupes a été refusé.

L'autorité environnementale recommande de ne pas prendre en compte dans l'étude les parcs éoliens SEPE Les Havettes et Les Crupes qui ont été refusés.

La présentation des sensibilités paysagères a été réalisée et une carte des sensibilités réalisée (page 27 de l'étude paysagère). Les points de vue remarquables depuis certains axes et les villages à patrimoine rural présentés dans l'Atlas du paysage de la Somme n'ont cependant pas été identifiés sur la carte des sensibilités paysagères.

Un recensement des monuments historiques, AVAP, sites inscrits et classés, patrimoine non protégé et des lieux touristiques a été bien effectué. Aucune AVAP n'est présente sur le périmètre d'étude. Concernant les monuments historiques et les sites inscrits et classés, il n'est pas indiqué les distances au projet. Il aurait été utile aussi d'annoter l'ensemble des monuments historiques sur la carte page 35 pour mieux les identifier. Le choix a été fait de présenter quelques monuments historiques identifiés comme sensibles par le projet, sans réelle justification pour ce choix. Ce choix est à mieux justifier.

L'autorité environnementale recommande de préciser l'ensemble des distances de tous les monuments historiques par rapport au projet et de mieux justifier le choix des monuments les plus sensibles aux impacts.

Le patrimoine de l'Unesco se résume au beffroi d'Abbeville éloigné du projet de 19 km.

L'étude présente une carte de synthèse générale regroupant les sensibilités paysage et du patrimoine.

➤ Analyse des impacts :

Une carte de visibilité des éoliennes est présentée à la page 57 de l'étude paysagère. Cette dernière carte a été complétée par les points de vue des photomontages avec la carte page 65. Les points de vue sont bien dans des zones de visibilité du projet.

L'ensemble des monuments historiques, sites inscrits et classés présents dans un rayon de 10 km autour du projet ont pas fait l'objet de photomontages. Les photomontages relatifs à l'impact sur les vallées ont été réalisés.

Concernant la qualité des photomontages, celle-ci est moyenne. Les photomontages se composent d'une vue initiale panoramique, d'une vue panoramique avec le projet, et d'une vue « réelle » (visibilité en regardant à 35 cm de la feuille) avec le projet. Il n'est pas indiqué si les vues panoramiques sont à 120° et les vues réelles à 60° recommandées habituellement pour les photomontages.

L'autorité environnementale recommande d'indiquer les angles de vues des photomontages.

La qualité des photomontages complémentaires reste assez moyenne, ou parfois les éoliennes ne ressortent pas bien. Les numéros des éoliennes, les éléments du patrimoine et du paysage ont été représentés mais pas sur toutes les vues.

L'autorité environnementale recommande de mieux faire ressortir les éoliennes sur les photomontages et d'indiquer sur toutes les vues les numéros des éoliennes et les éléments du patrimoine et du paysage.

L'étude par photomontages montre :

- une covisibilité et une concurrence avec l'église d'Heucourt-Croquoison (impact faible PM 2 mais le photomontage est à produire en haut de la butte) ;
- un léger sur-plomb d'une pale avec le château d'Heucourt-Croquoison (PM3 impact moyen) ;
- un surplomb du village de Vergies (impact faible à moyen) (PM 10, PM 11 et PM 24) ;
- un surplomb de la vallée d'Étrejust (impact faible à moyen) (PM 12, PM 13 et PM 19) ;
- une visibilité de 3 pales d'éoliennes depuis les abords du château de Tailly-l'Arbre à Mouches (PM 14) ;
- un surplomb des vallées vertes et du village d'Allery (PM 31 impact faible à requalifier de moyen) ;
- un surplomb du village de Fontaine-le-Sec (PM 39 impact moyen) ;
- un impact sur une vallée sèche (PM 43 impact moyen) ;
- une visibilité dans le paysage de la vallée verte du plateau du Vimeu (PM 46 impact faible à requalifier de moyen) ;
- un surplomb du village de Warlus et de son église (PM 50 impact moyen) ;
- une covisibilité avec l'église de Wiry-au-Mont (impact moyen PM 51) ;

Les impacts sur les vallées, les silhouettes de villages et certains monuments historiques sont assez-sous estimés. Des impacts non négligeables ressortent de l'étude par photomontage.

L'autorité environnementale recommande, concernant l'impact sur l'église d'Heucourt-Croquoison de produire un photomontage situé au sommet de la butte depuis le parvis de l'église et depuis le cimetière.

L'autorité environnementale recommande de qualifier de moyens les impacts sur la vallée verte du plateau du Vimeu (PM 46), les vallées vertes et le village d'Allery (PM 31)

Une étude d'encerclement a été réalisée, elle ne montre pas des effets notables d'encerclement des villages.

➤ Mesures proposées :

Les mesures proposées sont :

- un aménagement paysager à l'ouest du cimetière d'Heucourt-Croquoison ;
- la plantation d'une haie bocagère sur la rue d'Airaines à Vergies. Cette mesure ne réduit pas l'impact visuel du projet ;
- un aménagement d'un linéaire de haie sur une habitation n°174 rue de l'angle à Vergies. L'utilité de cette mesure n'est pas explicitée ;
- La plantation de 3 marronniers au niveau de la rue de l'Angle. L'utilité de cette mesure n'est pas explicitée ;

Les mesures paysagères sont peu nombreuses et parfois peu adaptées. Des mesures d'évitement avec suppression d'éoliennes seraient mieux adaptées concernant les impacts les plus forts.

L'autorité environnementale recommande de présenter des mesures supplémentaires d'évitement ou de réduction des impacts sur le paysage et le patrimoine et de justifier l'utilité des mesures.

II.3.2. Biodiversité/faune/flore

➤ Contexte écologique :

Le site d'implantation du projet est concerné par les zonages d'inventaire et de protection suivants dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet :

- les sites Natura 2000 :
 - zone de protection spéciale « Vallée de la Bresle » située 10 km au sud-ouest du projet ;
 - zone de protection spéciale « Etangs et marais du bassin de la Somme » située 10,4 km au nord du projet ;
 - zone de protection spéciale « Basse vallée de la Somme de Pont Rémy à Breilly » située 10,4 km au nord du projet ;
 - zone spéciale de conservation « Réseaux de coteaux calcaires du Ponthieu méridional » située 11,8 km au nord du projet ;
 - zone spéciale de conservation « Marais et monts de Mareuil Caubert » située 12 km au nord du projet ;
 - zone spéciale de conservation « Estuaires et littoral Picards (Baie de Somme et d'Authie) » située 19,8 km au nord du projet ;
- des zones d'intérêt floristique et faunistique (ZNIEFF), dont la plus proche, la ZNIEFF de type I « Bois d'Épaumesnil, d'Étréjust et de Belloy » est située à 600 mètres au sud du projet ;
- des biocorridors intra ou inter forestier dont les plus proches sont situés à 220 mètres au nord du projet ;
- des zones à dominante humide les plus proches sont situées à 3,5 km à l'est du projet.

Au sujet des espèces ayant déjà été observées sur le territoire des communes d'implantation et à proximité (2 km) ont été recensées (source : base de données communale du site DREAL Nord-Pas-de-Calais Picardie) : une trentaine d'espèces d'oiseaux patrimoniales en majorité protégées, 12 espèces de chauves-souris protégées et 3 espèces floristiques patrimoniales.

Concernant l'occupation du sol des communes concernées par le projet (source : occupation du sol 2010 GéoPi-

cardie), celle-ci est notamment composée d'espaces boisés (17,5% du territoire), de prairies et vergers (10,6 % du territoire), de terres cultivées (66,3 % du territoire) et de zones urbaines (5,4 % du territoire).

Les données bibliographiques (diagnostic de l'ex SRE de Picardie) identifient 10 un secteur :

- à enjeux faibles concernant : Oedicnème criard, Busard cendré, vanneaux huppés et pluviers dorés ;
- en dehors des principaux couloirs et spots de migration connus ;
- à enjeux élevés à très élevés concernant les chiroptères.

Les impacts écologiques attendus pour ce type de projet sont de plusieurs natures. L'implantation d'une éolienne consomme de l'espace agricole, qui est temporairement plus importante durant la phase de construction du parc éolien. De plus, les éoliennes ont tendance à modifier localement le comportement de la faune et peuvent entraîner une perte de territoire de vie, notamment pour l'avifaune. À ceci, s'ajoutent les risques de collision pour l'avifaune et les chiroptères avec les pales des éoliennes qui peuvent entraîner une surmortalité des espèces locales mais aussi migratrices et hivernantes.

De plus, la rotation des pales induit une dépression brutale de la masse d'air environnante au passage des pales. Ceci provoque l'éclatement des vaisseaux sanguins des chauves-souris et entraîne des hémorragies internes létales. Ce phénomène de barotraumatisme cause une surmortalité pour les espèces migratrices, mais également pour les espèces locales en chasse ou en transit (cf. guide Eurobats « lignes directrices pour la prise en compte des chauves-souris dans les projets éoliens »).

Compte tenu des éléments bibliographiques identifiés dans les parties ci-dessus, et sous réserve des résultats de l'étude d'impact, les principaux enjeux pressentis concernent la faune (avifaune et chiroptères) et la flore compte tenu de la nature du projet, des espèces déjà observées sur le territoire communal et à proximité et de celles présentes au sein des zonages environnementaux d'inventaire.

➤ État initial

Présentation et analyse du contexte environnemental de la zone d'implantation du projet :

L'état initial identifie et présente les principaux zonages à enjeux environnementaux dans un rayon de 10 km autour du projet. Les biocorridors intra ou inter forestier ont été identifiés, ils sont évités par le projet.

Concernant l'étude des habitats et de la flore, les données de la base communale du site de la DREAL Hauts-de-France sont présentées.

Concernant l'avifaune, la consultation du site de la DREAL des Hauts-de-France de l'association Picardie ont été effectuées. L'association Picardie Nature indique des enjeux concernant l'Oedicnème criard, le Vanneau huppé, le Pluvier doré, le Busard Saint-martin et le Busard cendré.

Concernant les chauves-souris, l'étude bibliographique est satisfaisante et confirme un secteur à forts enjeux chiroptères.

Flore et habitats naturels :

La flore et les habitats naturels ont fait l'objet de prospections à des périodes convenables (avril, juin et août 2015, avril et juin 2016). Les habitats de l'aire d'étude immédiate sont en majorité des cultures, ponctuées de boisements (au nord), de haies et de prairies pâturées. 8 espèces floristiques patrimoniales ont été recensées. Les enjeux sont moyens à forts.

L'étude indique que le projet évite les stations de flore patrimoniale. Toutefois, des impacts existent lors de la création des chemins et de l'enfouissement des câbles. Un écologue sera chargé de repérer les stations de flore

impactées, puis dans le cas de terrassement éventuel elles seront déplacées sur un secteur proche. C'est une mesure favorable à la protection de la flore patrimoniale.

Chiroptères :

Concernant l'analyse de l'état initial, les prospections de terrains ont été réalisées avec des détecteurs fixes SM2-BAT et détecteurs portable EM3 avec fonction expansion de temps le long de transects sur la période de 2015-2016. Elles sont au nombre de 9 et couvrent un cycle biologique complet (cf. page 15-16 de l'étude naturaliste).

Les conditions de température et d'absence de précipitation sont convenables. Les vitesses de vent ont été présentées, elles sont convenables et dans l'ensemble inférieures à 5 m/s.

Des prospections en altitude ont été réalisées sur un cycle biologique complet de novembre 2015 à octobre 2016.

13 espèces de chauves-souris ont été observées dans l'aire d'étude rapprochée du projet, donc 7 fortement sensibles à l'éolien : Grand Murin, Sérotine commune, Noctule commune, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius.

L'analyse des résultats des écoutes par transects est succincte. L'étude indique que plus de 93 % des contacts sont à moins de 50 mètres des boisements et que les autres contacts en milieu ouvert ne montrent pas la présence de corridors éventuels en milieu ouvert. Pourtant des Pipistrelles communes ont bien été identifiées le long de certains transects ce qui suggérerait bien à des déplacements entre les boisements (mis aussi en évidence avec les écoutes en altitudes).

L'analyse des prospections avec SM2BAT montre la présence de chauve-souris fortement sensibles (Noctule de Leisler, Grand Murin, Pipistrelle commune) avec une activité moyenne à forte. D'autre part, il est indiqué dans la synthèse (page 70) que 3 espèces migratrices (volant régulièrement en altitude : la Noctule de Leisler, la Noctule commune et la Pipistrelle de Nathusius) ont été contactées.

L'étude conclut à une sensibilité du site forte pour les Pipistrelles et faible pour le grand Murin et les Noctules en raison que certaines espèces représentent 1 % des contacts. La présence d'espèces à enjeux forts au sein des cultures mérite de requalifier les impacts concernant le grand Murin et les Noctules.

L'étude identifie les boisements et les secteurs à moins de 200 mètres des boisements comme zone de sensibilité modérée à forte des chiroptères. Et les milieux ouverts comme zones à sensibilité faible.

Les écoutes en altitude complémentaires mettent en avant une activité non négligeable en altitude de Pipistrelles et Sérotine/Noctule fortement sensibles aux éoliennes. L'étude indique que l'activité est faible par rapport à d'autres sites suivis en France et en Belgique, mais cela ne peut être une justification suffisante pour minimiser l'enjeu. D'autre part, les méthodes permettant de juger le niveau d'impact et les justifications apportées ne sont pas assez détaillées pour s'y référer. Des pics d'activités ont aussi été identifiés pour la Pipistrelle commune. Dès lors, des enjeux modérés à forts seraient ici à considérer.

L'autorité environnementale recommande de qualifier de modérés à forts les enjeux chiroptères sur l'ensemble de la zone d'implantation du projet.

Les mesures proposées actuellement sont :

- un espacement d'au moins 200 mètres entre les éoliennes (concernent E2, E3, E5 et E7) et les haies et boisements ;
- la mise en place d'un bridage concernant E1, E4, E6 et E8 lorsque les conditions suivantes :
 - de mi-mai à mi-octobre ;
 - du coucher du soleil jusque 1 heure avant le lever du soleil ;
 - lorsque la vitesse du vent est inférieure à 6 m/s ;
 - lorsque la température est supérieure à 10°C ;

Les conditions de bridages ne sont pas conformes et ne respectent pas les conditions habituellement recommandées par la DREAL Hauts-de-France.

L'autorité environnementale recommande de brider les éoliennes selon les conditions suivantes :

- *entre début mars et fin novembre ;*
- *entre l'heure avant le coucher du soleil et l'heure après le lever du soleil ;*
- *lorsque la vitesse du vent est inférieure à 6 m/s ;*
- *lorsque la température est supérieure à 7°C ;*
- *en l'absence de précipitations.*

D'autre part, au vu des enjeux identifiés au sein des cultures, l'éloignement de certaines éoliennes de 200 mètres des haies et boisement semble être insuffisant pour réduire les impacts du projet. Un bridage de l'ensemble des éoliennes du parc est ici nécessaire.

L'autorité environnementale recommande de brider toutes les éoliennes.

Les effets cumulés sont qualifiés de faibles par l'étude. Les raisons indiquées sont l'éloignement des autres parcs (au moins 3 km) pour la Pipistrelle commune et un effectif faible constaté pour la Noctule de Leisler et la Sérotine commune, ainsi que la mesure de bridage mise en place. Cependant ce bridage est à appliquer sur l'ensemble des éoliennes.

Un protocole de suivi environnemental des chauves-souris sera mis en place la 1^{ère} année de mise en place du parc et une fois tous les dix ans ensuite. Le suivi de mortalité comportera 4 passages par éoliennes et par mois effectués entre mai et octobre. Ce qui est convenable et dépasse les recommandations du protocole national validé en novembre 2015.

Avifaune :

Concernant l'analyse de l'état initial, les prospections de terrain ont été réalisées en 2015 et 2016. Elles sont au nombre de 16 et couvrent un cycle biologique complet (cf. page 14-15 de l'étude naturaliste).

Il a été recensé :

- 42 espèces d'oiseaux en période d'hivernage dont 3 espèces patrimoniales ;
- 58 espèces en migration pré-nuptiale, dont 11 patrimoniales. Les flux migratoires sont faibles ;
- 57 espèces d'oiseaux en période de migration post-nuptiale. 10 espèces patrimoniales ont été observées. Les flux migratoires sont faibles ;
- 58 espèces nicheuses ont été recensées. 13 espèces patrimoniales ont été observées sur l'aire d'étude rapprochée ;

Les données ont montré la présence d'espèces nicheuses à enjeux : Oedicnème criard et Busard cendré et Busard Saint-Martin. Les écoutes par IPA montre une activité moyenne à forte au sein des milieux semi-ouverts et des boisements.

L'étude indique les sensibilités du site suivantes :

- forte pour le Busard Saint-Martin en période de reproduction ;
- moyenne pour la Bondrée apivore, le Busard cendré et l'Oedicnème criard en période de reproduction ;
- moyenne pour le Busard Sain-Martin en période de migration et d'hivernage.

Les mesures prises sont :

- le démarrage des travaux en dehors de la période de reproduction des oiseaux (mars à fin juillet) ;
- l'intervention d'un écologue et la proposition de modalités d'intervention à l'inspection des installations classées si les travaux se déroulent en dehors de la période mars à fin juillet.

Compte tenu de la présence avérée d'espèces nicheuses, la réalisation des travaux les plus dérangeant en dehors de la période mars à fin juillet est la mesure la plus efficace et elle a été adoptée par le pétitionnaire.

Évaluation des incidences au titre de Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 conclut à des impacts non significatifs.

Les impacts sur le Grand Murin au sein des cultures sont décrits faibles étant donné leur faible présence et les mesures de bridage adoptées.

II.3.3. Agriculture et consommations des terres agricoles

Les aérogénérateurs seront implantés de sorte à occasionner une gêne restreinte sur l'activité agricole, c'est-à-dire à proximité de la bordure de la parcelle et en bord de chemin.

En outre, à la fin de l'exploitation du parc éolien, l'exploitant procédera au démantèlement des installations et à la remise en état des sites conformément à l'état des lieux établi avant l'installation du parc.

II.3.4. Eau

Bien que le projet éolien ne soit ni consommateur d'eau, ni émetteur de rejets aqueux, le SDAGE Artois Picardie est évoqué.

Notons que les surfaces imperméabilisées du fait du projet sont très faibles, ce qui limite fortement les risques de ruissellement et d'érosion. D'autre part, des dispositions pertinentes et adaptées sont prises lors des travaux de construction et des opérations de maintenance pour éviter les risques de pollution accidentelle.

II.3.5. Santé et risques

Dans le cadre de l'analyse des effets du projet sur la commodité du voisinage, un rapport d'étude acoustique a été produit. Les mesures effectuées démontrent le respect des seuils de bruit maximaux en limite du périmètre réglementaire défini par l'arrêté ministériel du 26 août 2011, pour autant que le bruit résiduel respecte cette même limite. Concernant les émergences maximales, les seuils réglementaires ne seront pas dépassés, l'exploitant prévoyant la mise en place d'un plan de bridage, la nuit, selon la vitesse du vent.

La réglementation sur les ombres portées est respectée. Le parc projeté sera situé à plus de 250 m des bâtiments à usage de bureau. Les champs électromagnétiques générés par le projet sont inférieurs au seuil réglementaire de 100 microteslas à 50-60 Hz imposé pour prévenir le risque sanitaire. Le risque sanitaire est donc jugé faible.

II.4. Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Lors de la démarche de conception du projet, plusieurs scénarios sont évalués et comparés, en fonction de critères environnementaux, paysagers, patrimoniaux mais aussi techniques et économiques. Les sensibilités et contraintes, identifiées au cours de l'état initial et prises en compte, sont les suivantes :

- les espaces réglementaires où les éoliennes sont interdites :
 - ▶ 500 m aux habitations,
 - ▶ 300 m des sites SEVESO et INB (Installations nucléaires de base) ;
- les distances indiquées par les gestionnaires des réseaux ou, à défaut, celle préconisée par le bureau d'études ;
- les enjeux écologiques (distances par rapports aux boisements, pâtures, haies, ruisseau) ;
- les effets d'encerclement potentiels des villages proches ;
- la perception depuis les lieux de vie proches (Allery, Heucourt-Croquoison et Vergies) ;
- la présence d'édifices patrimoniaux proches, à savoir l'ancien château des ducs de Luynes à Airaines, l'église d'Heucourt-Croquoison et l'église de Croquoison,
- la présence des voies de communication (routes).

Pour l'exploitant, l'implantation finale retenue résulte d'une démarche progressive ayant permis d'aboutir à une implantation de son projet éolien minimisant les impacts paysagers et environnementaux.

II.5. Analyse des méthodes utilisées

L'étude d'impact est réalisée à partir des documents disponibles, des visites et d'inventaires de terrains. Dans son dossier, l'exploitant procède à une description détaillée des méthodes mises en œuvre ainsi qu'à une analyse des limites et difficultés rencontrées.

III. Étude de dangers

L'étude de dangers contient un résumé non technique faisant apparaître les résultats de l'analyse des risques sous forme didactique.

Les dangers liés au fonctionnement du parc éolien sont de cinq types : chute d'éléments de l'aérogénérateur, projection d'éléments (morceau de pale, brides de fixation, etc.), effondrement de tout ou partie de l'aérogénérateur, de l'échauffement des pièces mécaniques, ou de courts-circuits électriques (aérogénérateur ou poste de livraison). Le risque d'occurrence de ces événements a été évalué dans l'étude.

Conformément à l'arrêté du 26 août 2011 en matière de sécurité, la distance d'éloignement de 500 m de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur au 13 juillet 2010 est respectée.

Compte-tenu de l'éloignement entre les éoliennes projetées et leurs cibles potentielles, ainsi que les mesures prévues pour limiter ou prévenir les conséquences d'un accident majeur, la probabilité d'accidents peut donc être jugée faible au regard de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

IV. Prise en compte effective de l'environnement

Le projet assure une consommation économe d'espaces jouissant d'une vocation agricole.

Le projet ne génère de transports qu'au moment du chantier de construction des éoliennes. Les dérangements liés à ces transports sont donc temporaires. L'exploitation des éoliennes se fait à distance et ne nécessite aucune

combustion de matières fossiles. Elle ne génère donc pas d'émission de gaz à effet de serre, ce qui compense en environ un an les émissions induites par leur fabrication, leur transport et leur recyclage. Ce projet de production d'électricité s'inscrit donc pleinement dans les orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009 qui sont de réduire les pollutions et nuisances des différents modes de transports, d'améliorer la qualité de l'air et de résorber les points noirs du bruit.

Le projet éolien n'est ni consommateur d'eau, ni émetteur de rejets aqueux.

V. Conclusion générale

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a proposé une analyse complète et suffisante des impacts du parc éolien sur les composantes environnementales, qu'il est susceptible de concerner, à savoir principalement le bruit, le paysage et la biodiversité.

En outre, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter aborde les différents aspects de manière claire et proportionnée aux enjeux, ce qui permettra au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique. En conclusion, les études sont de bonne qualité.

L'autorité environnementale considère que les enjeux relatifs aux chiroptères auraient dus être qualifiés de forts sur l'ensemble de la zone du projet. L'autorité environnementale recommande donc d'étendre les mesures de bridage à l'ensemble des machines du parc.

L'autorité environnementale note la volonté du pétitionnaire de proposer un suivi post-implantation renforcé.

L'autorité environnementale constate que les photomontages sont de qualité moyenne (les angles de vues ne sont pas toujours indiqués, les éléments du patrimoine et du paysage ne sont pas systématiquement référencés...)

L'autorité environnementale regrette l'absence d'un photomontage réalisé depuis le sommet de la butte de l'église d'Heucourt-Croquoison.

Les mesures paysagères sont peu nombreuses et parfois peu adaptées. Des mesures d'évitement avec suppression d'éoliennes seraient mieux adaptées concernant les impacts les plus forts.

L'autorité environnementale recommande de présenter des mesures supplémentaires d'évitement ou de réduction des impacts sur le paysage et le patrimoine et de justifier l'utilité des mesures.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement,

Vincent MOTYKA



